

COMMUNE DE FILLINGES

REGISTRE DES DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 MARS 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le douze mars, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), a été convoqué de manière exceptionnelle pendant l'état d'urgence sanitaire et la période de couvre-feu à la salle des fêtes (située 875 - Route du Chef-Lieu), pour le seize mars à dix-neuf heures trente.

ORDRE DU JOUR

- 1° - Approbation procès-verbaux
- 2° - Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 3° - Dossiers d'urbanisme
- 4° - Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières
- 5° - Approbation des comptes de gestion 2020
- 6° - Comptes Administratifs 2020
- 7° - Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2020
- 8° - Vote des budgets primitifs 2021
- 9° - Vote des taux des impositions des taxes directes locales
- 10° - Parcours de pêche
- 11° - Information sur les avancements des commissions municipales
- 12° - Questions diverses

L'an deux mille vingt-et-un, le seize mars, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni - de manière exceptionnelle pendant l'état d'urgence sanitaire et la période de couvre-feu à la salle des fêtes (située 875 - Route du Chef-Lieu), sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 14
votants : 21

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **FOREL** Bruno, **FRIOLL ABDALLAH** Catherine, **GUIARD** Jacqueline, **HAASE** Guillaume, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **REIGNEAU** Christophe, **SALOU** Muriel, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Monsieur **BOUVET** Pascal, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **DEVILLE** Alexandra qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DUBOIS** Gaëlle qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **LAHOUAOUI** Abdellah qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Paul, **PERRET** Erika qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle.

ABSENTS : Monsieur **ABBÉ-DECARROUX** David, Madame **BALFROID** Stéphanie

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 01 - 03 - 21

Approbation procès-verbaux

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 21 voix - approuve le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2020.

N° 02 - 03 - 2021

Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à la délibération du Conseil Municipal N° 01-06-2020 en date du 11 juin 2020 décidant l'application des articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties :

N° 101-2020 : Attribution d'un marché à procédure adaptée Assurance risques statutaires du personnel, pour une durée de quatre ans, avec un taux global de cotisation fixé à 6.63 % de la masse salariale.

N° 02-2021 - Avenant de transfert - Marché N° 2017-01 - Mission de Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une halle de restauration rapide et commerces - A compter du 1^{er} janvier 2021, changement de comptable assignataire, sans incidence financière et sans modifications des clauses et des conditions du marché initial

N° 03-2021 - Avenant de transfert - Marché n° 2016-004 Mission de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une médiathèque au rez de chaussée du bâtiment de « la Sapinière » -

A compter du 1^{er} janvier 2021, changement de comptable assignataire, sans incidence financière et sans modifications des clauses et des conditions du marché initial.

N° 04-2021 - Avenants de transfert - Marchés N° 2017-013 - 2017-014 - 2017-015 - 2017-017 - 2017-019 - 2017-021 - 2017-022 - 2017-023 - 2019-005 - 2019-006 - 2019-010 - 2019-011 relatifs à : Aménagement d'une médiathèque – Lots n° 1, 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9,10, 11, 12 et 13 - A compter du 1er janvier 2021, changement de comptable assignataire, sans incidence financière et sans modifications des clauses et des conditions du marché initial

N° 05-2021 - Avenant N° 2 - Prestations de nettoyage des bâtiments communaux : Ajout de prestations de nettoyage sur les deux sites des écoles pendant les périodes scolaires entraînant une augmentation du marché de + 2 472.00 € H.T. soit un pourcentage de 2.348 %

N° 06-2021 - Avenant de transfert - Marché N° 2018-06 - Aménagement secteur Pont de Fillinges RD907 / RD20 (lot N° 03) - Avenant de transfert - A compter du 1^{er} janvier 2021, changement de comptable assignataire, sans incidence financière et sans modifications des clauses et des conditions du marché initial.

N° 07-2021 - Avenant de transfert - Marché N° 2018-010 - Travaux de voirie, d'enrobés et de marquage : A compter du 31 décembre 2020, changement du titulaire du marché suite à une réorganisation interne, sans incidence financière et sans modifications des clauses et des conditions du marché initial.

N° 08-2021 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles F 290 - 754 - 289 - La Ferme Pagnod - la commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 09-2021 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle F 1234 - 148 route de la Plaine - la commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 10-2021 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle C 2492 - 732 route de Malan - la commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 11-2021 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle C 2746 - Route du Gally - la commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 12-2021 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles C 283 - 2209 - 2371 - Les Champes - la commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 13-2021 - Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles F 793 - 796 - 1526 - 1531 - 1534 - 1535 - 1556 - Couvette - la commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 14-2021 - Règlement des frais et honoraires d'avocat - Contentieux d'urbanisme : dans le cadre des missions de défense sur contentieux d'urbanisme qui lui ont été confiées, la SCP d'avocats AABM - 47 avenue Alsace Lorraine - 38000 GRENOBLE sollicite le règlement de la somme de 1 920.00 € TTC, au titre de ses honoraires pour « établissement et dépôt mémoire aux fins de non-lieu ».

N° 03 - 03 - 2021

Dossiers d'urbanisme

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'urbanisme qu'il a délivrées depuis le 19 janvier 2021, à savoir :

- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle et d'une annexe accolée - accordé
- un permis de construire pour la construction d'une maison d'habitation - refusé
- un permis de construire et une modification de permis de construire pour la construction d'une maison individuelle, modification de l'implantation, modification de la surface de plancher - abrogés
- un permis de construire pour la construction d'une maison avec garage - refusé
- un permis de construire et une modification de permis de construire pour destruction de terrasses, construction d'une extension, modification d'ouvertures en façade, annulation du projet de balcon et du couvert à voiture, création d'arbalétriers, augmentation de la surface de plancher et réduction de l'emprise au sol, remise en état du couvert à voitures existant, modification des emplacements de parking, correction de la cote de la toiture existante - attestation de non contestation
- un permis de construire pour la création de 2 logements supplémentaires, modification des façades, création et modification d'ouvertures, extension du bâtiment, création de 2 abris voitures ouverts - abrogé
- un permis de construire pour la construction d'une habitation - accordé
- une modification de permis de construire pour l'ajout d'une fenêtre dans le garage et pose de clôture (muret et barrière blanche) - accordé
- un permis de construire pour la construction d'un local commercial destiné à la vente à emporter sous la halle communale existante - accordé
- un permis de construire pour le remplacement de la haie côté chemin par un muret + lames horizontales et panneaux ajourés. Création d'une couverture de terrasse existante avec une emprise au sol supérieure à 20 m². Agrandissement du balcon à l'étage et mise en place d'un nouveau garde-corps. Isolation par l'extérieur de l'ensemble de la maison avec crépi gris 7045 - accordé
- une modification de permis d'aménager pour modification de la PA10 (règlement du lotissement) - accordé
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle et d'une annexe accolée - accordé
- un permis de construire et une autorisation de travaux pour la construction d'un show-room pour le compte de la société 'Vie et Véranda' sur un terrain accueillant actuellement un immeuble de bureaux - accordé
- un permis de construire pour la construction d'un bureau pour un fabricant d'annexes bois - accordé

- un permis de construire pour le projet d'extension et de rénovation de bureaux - accordé
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle avec garage accolé - accordé
- un permis de construire pour la construction d'une pergola autoportée - accordé
- huit déclarations préalables avec avis favorable - deux oppositions - une abrogation
- quatorze certificats d'urbanisme - une prorogation

N° 04 - 03 - 2021

Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2020, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2020 sont les suivantes :

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 JANVIER 2020

Cessions et acquisitions

Echange avec les consorts PERRET

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - à l'unanimité - par vingt-deux voix - considérant que le prix retenu par la commune, de 150 € 00 le m² correspond au prix du marché - décide de passer outre l'avis du service des domaines et confirme le prix de 12 900 € 00 (douze mille neuf cent euros) pour un échange sans soulte avec les consorts PERRET basé sur la suppression de l'intégralité de la servitude qui leur a été consentie sur les parcelles C 2454 et 1703, au profit des parcelles C 2453, 2456, 2457 et 1698 en contrepartie la commune leur cède une partie de la parcelle communale C 2454 - à savoir 86 m², afin de faciliter l'accès à leur maison, en leur permettant d'accéder à la propriété, depuis l'autre entrée, par le parking du Pont de Fillinges - précise que les autres termes de la délibération du 14 novembre 2019 demeurent inchangés - charge Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités.

Projet de logements et commerces au Pont de Fillinges

Le Conseil Municipal - après en avoir débattu et délibéré - par vingt-une voix et une abstention (Madame DUCRUET Muriel) - considérant que le prix fixé d'environ 156 € 00 le m² correspondait pour la commune au prix du marché pour du logement social, qu'un terrain situé juste à côté a été vendu 150 € 00 le m², que le terrain cédé est non équipé, que c'est une opération sociale - décide de passer outre l'avis du service des domaines et confirme la cession à la SAS IMAPRIM sur la base d'un prix de vente de 1 246 669 € 00 - payable par une partie en dation d'environ 685 m² de surface commerciale à 1245 € le m² (prix comprenant une remise de

12 %) - soit actuellement 852 825 € 00 - une soulte en faveur de la commune sera fixée entre le prix de vente arrêté à 1 246 669 € 00 (un million deux cent quarante-six mille six cent soixante-neuf euros) et la valorisation exacte de la dation qui sera fixée à la fin de la construction, pour les parcelles communales C 1083 pour 1 460 m² - C 1090 pour 285 m² - C 1091 pour 230 m² - C 1092 pour 368 m² - C 1093 pour 404 m² - C 1638 pour 300 m² - C 1641 pour 55 m² - C 1941 pour 200 m² - C 2216 pour 467 m² - C 2430 p pour 2 455 m² - C 2454 p pour 1764 m² soit ensemble 7 988 m² - précise que les parcelles cadastrées C 1639 de 116 m² - C 1640 de 60 m² et C 1942 de 643 m² - sises « Vers La Gare » acquises au Département au prix de 1 640 € 00 seront également rétrocédées à la SAS IMAPRIM pour la même valeur que celle de l'achat au département mais seront comprises dans le prix global - précise que les autres termes de la délibération du 17 décembre 2019 demeurent inchangés - charge Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 JUILLET 2020

Echange avec les consorts PERRET

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 23 voix - prend acte et confirme que dans le cadre de l'échange avec les Consorts PERRET, suite à l'établissement du document d'arpentage définitif, la partie de la parcelle communale C 2454 cédée par la commune est de 84 m² et non de 86 m² - prend acte que cette différence provient des informations cadastrales enregistrées par rapport à la réalité du terrain - précise que les autres termes des délibérations du 14 novembre 2019 et 28 janvier 2020 demeurent inchangés - charge Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités.

Cession à la SAS IMAPRIM

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 23 voix - prend acte et confirme que dans le cadre de la cession avec la SAS IMAPRIM, suite à l'établissement du document d'arpentage définitif, les parcelles communales cédées sont :

Section	N°	Lieudit	Surface en m ²
C	1083	VERS LA GARE	1460
C	1090	VERS LA GARE	285
C	1091	VERS LA GARE	230
C	1092	VERS LA GARE	368
C	1093	VERS LA GARE	404
C	1638	VERS LA GARE	300
C	1641	VERS LA GARE	55
C	2454P	VERS LA GARE	1739

C	1941	VERS LA GARE	200
C	2216	VERS LA GARE	539
C	2430P	VERS LA GARE	2461
C	1639	VERS LA GARE	116
C	1640	VERS LA GARE	60
C	1942	VERS LA GARE	643

- prend acte que cette différence provient des informations cadastrales enregistrées par rapport à la réalité du terrain - précise que les autres termes des délibérations du 17 décembre 2019 et 28 janvier 2020 demeurent inchangés - charge Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13 OCTOBRE 2020

Acquisition

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 20 voix et deux oppositions (Monsieur HAASE Guillaume et sa procuration) - considérant que cette propriété pourrait permettre d'une part aux habitants du hameau de Juffly d'avoir une salle « communale » et d'autre part de sécuriser le carrefour et qu'il serait intéressant de l'acquérir - considérant que le vendeur a donné son accord pour vendre sa parcelle bâtie C 1505 de 398 m² sise « Chemin du Crêtet » et ses parcelles C 804 de 16 ares 23 et C 807 de 7 ares 28 sises au lieu-dit « Les Côtes d'en Haut » au prix de trois cent quarante mille euros ; réparti comme suit 323 000 € 00 pour la propriété bâtie et les deux parcelles de pré et 17 000 € 00 de frais d'agence - accepte l'acquisition de la parcelle bâtie C 1505 de 398 m² sise « Chemin du Crêtet » et des parcelles C 804 de 16 ares 23 et C 807 de 7 ares 28, sises au lieu-dit « Les Côtes d'en Haut » pour la somme de 323 000 € 00 (trois cent vingt-trois mille euros) sous réserve de l'avis des domaines et prend note que les frais d'agence s'élèvent à 17 000 € 00 (dix-sept mille euros) - précise que cet acte sera rédigé sous la forme d'un acte authentique en la forme administrative - dit que les frais seront à la charge de la commune - charge Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24 NOVEMBRE 2020

Acquisition places de parking

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 19 voix pour - deux oppositions (Messieurs HAASE Guillaume et REIGNEAU Christophe) - une abstention (Madame MARQUET Marion) - considérant que la commune dispose de surface commerciale dans ce projet - autorise Monsieur le Maire à signer un contrat préliminaire à une vente en l'état futur d'achèvement avec Imaprim - SSCV Résidence SOREN - pour l'acquisition de places de stationnement en sous-sol pour les commerces situés au rez-de-chaussée des bâtiments D - E et F dans le projet du Pont de Fillinges « SCCV Résidence SOREN » ; au prix de 15.000 euros TTC la place - soit 120.000 euros TTC - précise qu'il s'agit de huit places non boxées, dont une place PMR de 3,30 m minimum de large ; que l'accès véhicule empruntera la rampe située sous

le bâtiment D et l'accès piétons sera possible par l'escalier situé dans le bâtiment E - charge Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 21 voix :

- considérant que le bilan présenté est conforme à la politique immobilière de la collectivité,
- approuve le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières présenté par Monsieur le Maire.

N° 05 - 03 - 2021

Approbation des comptes de gestion 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 21 voix :

- après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par Monsieur le Comptable Public du Centre de Gestion Comptable de BONNEVILLE accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- après s'être assuré que Monsieur le Comptable Public du Centre de Gestion Comptable de BONNEVILLE a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2020, par Monsieur le Comptable Public du Centre de Gestion Comptable de BONNEVILLE, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

N° 06 - 03 - 2021Comptes Administratifs 2020

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut observer ce qui fut fait en termes de gestion financière pendant l'année 2020 par deux moyens, d'une part les comptes de gestion établis par Monsieur le Comptable Public et d'autre part les comptes administratifs établis par lui-même qui a mené l'exécution des budgets pendant l'année.

Monsieur le Maire fait une présentation complète des comptes administratifs de la commune et de la forêt tant en dépenses et recettes de fonctionnement qu'en dépenses et recettes d'investissement dont il a la responsabilité, précise qu'ensuite il quittera la salle et le premier adjoint proposera de passer au vote.

Compte tenu des chiffres présentés, Monsieur le Maire invite l'assemblée à constater que les comptes administratifs sont conformes aux critères de bonne gestion reconnus et attestés par les services de l'Etat.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par circulaire N° 2002/58 du 29 avril 2002 concernant les dispositions de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité concernant les conditions d'exercice des mandats locaux, Monsieur le Préfet a fait savoir, que dans le cadre du renforcement de la formation des élus locaux, il existe une obligation pour les assemblées locales de délibérer sur la formation des élus locaux et d'annexer un tableau récapitulatif aux comptes administratifs et que la Loi Engagement et Proximité (article 93 de la Loi N° 2019-1461 du 29 décembre 2019) - conformément à l'article L 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes, prévoit qu'un état annuel des indemnités des élus doit être présenté avant le vote du budget.

Monsieur FOREL Bruno, Maire se retire pour laisser la présidence à Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - pour le vote des comptes administratifs.

Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 20 voix :

- après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire ;
- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-14 L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote des comptes administratifs et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,
- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31 relatifs à l'adoption des comptes administratifs et du compte de gestion,
- considérant que Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption des comptes administratifs,

- considérant que Monsieur FOREL Bruno, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - pour le vote des comptes administratifs,

Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu les comptes de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable public,

- prend note que cette année, une action de formation des élus locaux a été engagée conformément au tableau récapitulatif annexé aux comptes administratifs,

- prend connaissance de l'état annuel des indemnités des élus locaux,

- approuve les comptes administratifs 2020, arrêtés aux chiffres suivants :

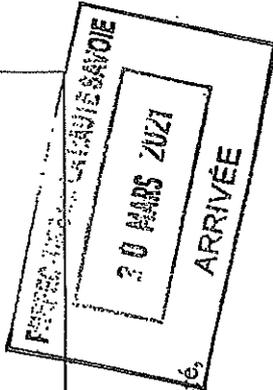
COMMUNE

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 061 241.02 €	4 365 496.99 €
Investissement	3 058 184.91 €	1 697 871.02 €
Totaux	6 119 425.93 €	6 063 368.01 €
Déficit	56 057.92	

FORETS DE FILLINGES

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	20 290.22 €	31 000.00 €
Investissement	11 052.18 €	59 798.55 €
Totaux	31 342.40 €	90 798.55 €
Excédent		56 456.15 €

N° 06-bis-2021	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF		Nombre de conseillers 23
Département HAUTE-SAVOIE	Séance du 16 mars 2021		Nombre de conseillers présents 14
Commune FILLINGES			Nombre de suffrages exprimés 20



Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Paul CHENEVAL délibérant sur le compte administratif de l'exercice dressé par Monsieur le Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		396 562.36		1 127 398.45		1 523 960.81
Opérations de l'exercice	3 058 184.91	4 128 436.05	3 061 241.02	4 365 496.99	6 119 425.93	6 063 368.01
TOTAUX	3 058 184.91	4 885 729.51	3 061 241.02	5 492 895.44	6 119 425.93	7 587 328.82
Résultats de clôture	963 751.53			2 431 654.42		1 467 902.89
Restes à réaliser	548 728.20	406 287.00			548 728.20	406 287.00
TOTAUX CUMULES	3 606 913.11	2 500 720.38	3 061 241.02	5 492 895.44	6 668 154.13	7 993 615.82
RESULTATS DEFINITIFS	1 106 192.73			2 431 654.42		1 325 461.69

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)	Dépenses ou déficits(1)	Recettes ou excédents(1)
COMPTE ADMINISTRATIF FORÊTS						
Résultats reportés	67 213.31			5 803.74	61 409.57	
Opérations de l'exercice	11 052.18	59 798.55	20 290.22	31 000.00	31 342.40	90 798.55
TOTAUX	78 265.49	59 798.55	20 290.22	36 803.74	92 751.97	90 798.55
Résultats de clôture	18 466.94			16 513.52	1 953.42	
Restes à réaliser	1 590.00	8 945.00	0.00	0.00	1 590.00	8 945.00
TOTAUX CUMULÉS	79 855.49	68 743.55	20 290.22	36 803.74	94 341.97	99 743.55
RESULTATS DEFINITIFS	11 111.94			16 513.52		5 401.58

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Prend note des différentes actions de formation des élus locaux financées par la commune conformément au tableau annexé au compte administratif 2020 du budget principal (une formation) et du montant annuel des indemnités des élus locaux pour l'année 2020.

5° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous

Ont signé au registre des délibérations :

Mesdames, Messieurs **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **FRIOLL-ABDALLAH** Catherine, **GUIARD** Jacqueline, **HAASE** Guillaume, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLE** Christophe, **REIGNEAU** Christophe, **SALOU** Muriel, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Monsieur **BOUVET** Pascal, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **DEVILLE** Alexandra qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DUBOIS** Gaëlle qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **LAHOUAOUI** Abdellah qui donne procuration à Monsieur **CHENEVAL** Paul, **PERRET** Erika qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle.

ABSENTS : Madame **BALFROID** Stéphanie, Monsieur **ABBE-DECARROUX** David.

Scneau de la mairie



Pour expédition conforme,
Le Maire

(1) Les "Dépenses" et les "Recettes" doivent être inscrites sur les lignes "opérations de l'exercice" et "restes à réaliser".
Les "Déficits" et les "Excédents" doivent être inscrites sur les lignes "Résultats reportés", "Résultats de clôture" et "Résultats définitifs".

Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception en Sous Préfecture de
Bonneville, le 30 MARS 2021
Et publication, le 30 MARS 2021

30 MARS 2021

N° 07 - 03 - 2021

Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2020**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020
DU BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur FOREL Bruno, Maire, après en avoir délibéré - par 21 voix :

Après avoir entendu et adopté le compte administratif de l'exercice 2020 du **budget principal**, ce jour,

Considérant l'excédent d'exploitation du compte administratif du budget principal d'un montant de 2 431 654.42 €,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

+ un excédent d'exploitation de..... 2 431 654.42 €
+ un déficit d'exploitation de.....

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Plus-values de cession des éléments d'actif Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	2 431 654.42 €
A) EXCEDENT AU 31/12/2020 Affectation obligatoire ❶ à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) ❷ aux réserves réglementées ❸ à l'exécution du virement à la section d'investissement Solde disponible affecté comme suit : ❶ affectation complémentaire en réserves compte 1068 ❷ affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)1 106 192.73 € (1068) 1 325 461.69 € (002)
B) DEFICIT AU 31/12/20 Déficit à reporter	

**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020
DU BUDGET ANNEXE "FORETS "**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur FOREL Bruno, Maire,

Après avoir entendu et adopté le compte administratif de l'exercice 2020 des **Forêts de Fillinges**, ce jour,

Considérant l'excédent du compte administratif des Forêts de Fillinges d'un montant de 16 513.52 €,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

+ un excédent d'exploitation de..... 16 513.52 €

+ un déficit d'exploitation de.....

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Plus-values de cession des éléments d'actif Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT 16 513.52 €
DEFICIT	
A) EXCEDENT AU 31/12/2020 Affectation obligatoire ❶ à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) ❷ aux réserves réglementées ❸ à l'exécution du virement à la section d'investissement 11 111.94 € (1068)
Solde disponible affecté comme suit :	
❶ affectation complémentaire en réserves compte 1068 ❷ affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) 5 401.58 € (002)
B) DEFICIT AU 31/12/20 Déficit à reporter	

N° 08 - 03 - 2021

Vote des budgets primitifs 2021

Monsieur le Maire fait une présentation complète des budgets primitifs de la commune et de la forêt tant en dépenses et recettes de fonctionnement qu'en dépenses et recettes d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 21 voix - vote les budgets primitifs 2021, qui s'établissent aux chiffres suivants :

COMMUNE	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6 563 893.69	6 563 893.69
Investissement	5 322 369.73	5 322 369.73

FORETS	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	38 401.58	38 401.58
Investissement	37 056.94	37 056.94

N° 09 - 03 - 2021

Vote des taux des impositions des taxes directes locales

Monsieur le Maire rappelle la disparition de la taxe d'habitation et la compensation mise en place. En effet la taxe d'habitation est gelée et un coefficient correcteur (CO.CO) a été créé.

La taxe foncière sur les propriétés bâties est désormais constituée de la part communale qui est de 10,39 % et de la part départementale qui est de 12,03 %, soit un taux global de 22,42 %. On ajoute la part départementale, cela participe à la compensation de la perte de la Taxe d'Habitation.

L'Etat garantit l'équilibre des ressources communales par ce transfert de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties auquel s'ajoute un coefficient correcteur pour chaque commune.

On pourrait augmenter la part communale.

Monsieur le Maire dit que l'on peut pour cette année encore faire face à nos besoins de manière satisfaisante, que l'on doit cependant se poser la question et réfléchir à une solution d'augmentation de la ressource communale, mais que l'on n'a pas eu la sérénité de faire un vrai travail de réflexion approfondi sur cette question et donc qu'il propose pour l'année 2021 de ne toucher à aucun taux communal.

Les taux pour 2021 sont donc les suivants :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 22,42 % (10,39 % de part communale et 12,03 % de part départementale)
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 45,74 %

Monsieur le Maire indique demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien des taux sans les augmenter pour cette année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 21 voix :

- vote les taux de référence des taxes locales pour 2021 comme suit :

* Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 22,42 % (10,39 % de part communale et 12,03 % de part départementale)

* Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 45,74 %

- charge Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires.

N° 10 - 03 - 2021

Parcours de pêche

Monsieur le Maire rappelle que la fédération de pêche a proposé un partenariat pour un parcours de pêche éducatif autour du Foron.

Il est précisé que le Conseil Municipal lors de sa séance du 14 novembre 2019 avait approuvé la convention et la participation financière de la commune sur ce projet.

Monsieur le Maire indique que le montant des travaux pour la création du parcours est arrêté à 214 475 € 59 TTC et la participation communale à 45 039 € 87. Il convient que le Conseil Municipal l'autorise à signer cette convention en fonction de ce montant définitif.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 21 voix :

- considérant que le montant des travaux pour la création du parcours est arrêté à 214 475 € 59 TTC et la participation communale en fonction de ce montant définitif s'élève à 45 039 € 87 ;

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la Fédération de Haute-Savoie pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et la commune relative à la création d'un parcours didactique du Foron de Fillinges, qui fixe la participation communale à 45 039 € 87 ;

- charge Monsieur le Maire du suivi du dossier et des formalités nécessaires.

Information sur les avancements des commissions municipales

Le Conseil Municipal entend un exposé rapide des travaux des différentes commissions municipales.

Questions diverses

Sans objet.